



## **Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN**

### **Exposé des motifs**

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN pour une durée supplémentaire de 24 mois.

#### **Situation actuelle**

L'Armée luxembourgeoise est déployée dans le cadre de la eVA en Roumanie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec un maximum de trente membres. Le règlement grand-ducal du 21 février 2023 y relatif autorise la participation à la mission avec un peloton de reconnaissance léger ainsi qu'éventuellement avec des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif logistique ou médical jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Actuellement, 25 militaires sont déployés dans le cadre du peloton de reconnaissance et deux militaires dans le cadre de l'une unité *Mobile SatCom Team* (MSCT)

#### **La présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) et les activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN**

La présence militaire de l'OTAN dans l'est de l'Alliance est une composante essentielle de la posture de dissuasion et de défense renforcée de l'Organisation, laquelle a été accrue ces dernières années pour tenir compte de la nouvelle réalité en matière de sécurité dans la zone euro-atlantique.

La présence avancée des forces des pays de l'OTAN est défensive, proportionnée, transparente et dimensionnée pour contrer une attaque conventionnelle limitée. Elle représente un engagement significatif de la part des Alliés en rappelant de manière tangible qu'une attaque contre un Allié est une attaque contre tous. Elle véhicule ainsi un fort message politique. Le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis sont les pays-cadres pour la présence multinationale robuste en Lettonie,



respectivement en Lituanie, en Estonie et en Pologne. L'Armée luxembourgeoise contribue d'ailleurs également au groupement eFP sous commandement allemand en Lituanie avec un peloton de transport ainsi que par la mise à disposition de capacités de transmission satellitaire.

Les activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN visent à renforcer la posture de l'OTAN à des fins de dissuasion. Les mesures défensives de vigilance renforcée symbolisent la cohésion et la détermination de l'Alliance. Elles visent à renforcer le niveau de préparation et la prévention de tout type d'agression contre un pays membre de l'OTAN et sont un signe de l'engagement ferme de l'OTAN en faveur de la défense de tous les Alliés.

Les deux activités, eFP et eVA sont donc complémentaires par nature et sont regroupées maintenant sous la nomenclature *Forward Land Forces*.

Ces missions, dont le but consiste dans la prévention, la dissuasion, la limitation, la modération ou la cessation d'hostilités, tombent sous le champ d'application de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (loi modifiée OMP).

### **Groupement tactique multinational de l'OTAN en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA)**

En réponse à l'environnement de sécurité dégradé à l'intérieur et autour de l'Ukraine et aux indications d'une éventuelle invasion armée de la part de la Russie fin 2021, la mise en œuvre d'activités de vigilance renforcée (eVA) a été lancée à l'OTAN.

Dans ce cadre et à la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022, les Alliés ont renforcé les groupements tactiques existants de l'eFP et ont décidé de mettre en place quatre groupements tactiques multinationaux supplémentaires en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie dans le cadre des activités de l'eVA. Cela a porté à huit le nombre total de groupements tactiques alliés déployés, multipliant ainsi par deux le nombre de soldats sur le terrain et étendant la présence avancée de l'OTAN sur tout le flanc est de l'Alliance – de la mer Baltique au nord à la mer Noire au sud.

Les quatre groupements tactiques supplémentaires (en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie) sont intégrés dans la structure de commandement de l'OTAN dans le cadre des activités de vigilance renforcée sur le flanc de l'Est. Le groupement tactique en Roumanie est fort de 1400 militaires et est armé par cinq nations, la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne et la Roumanie.

Les besoins opérationnels en termes de nombre de personnel sont exprimés tous les six mois lors de conférences appelées « conférence de génération des forces ». Afin d'assurer une certaine flexibilité de



planification au niveau national, il est prévu de déployer au maximum 30 membres de l'Armée luxembourgeoise en Roumanie à partir du 2 juillet 2025 pour une durée de 24 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Pour l'Armée luxembourgeoise, l'année 2025 sera marquée par la transition sur les nouveaux véhicules CLRV. Afin d'assurer l'accueil et la mise en condition opérationnelle des pelotons luxembourgeois sur ces véhicules, une pause opérationnelle pour le peloton de reconnaissance engagé en Roumanie est prévue entre mars 2025 et mars 2026. Pour cette raison et afin de mitiger la diminution de la présence luxembourgeoise sur les théâtres de l'OTAN causée par le retrait temporaire de ce peloton de reconnaissance de la Roumanie, un règlement grand-ducal couvrira la participation de l'Armée luxembourgeoise à la Force pour le Kosovo (KFOR) de l'OTAN pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2026.

Il est néanmoins prévu de garder une présence luxembourgeoise maximale déployée en Roumanie de 10 personnes, dont l'unité MSCT, pendant la pause opérationnelle, qui assurera les mêmes missions lors de la prolongation du mandat. Finalement, à partir de mars 2026, il est prévu que le peloton de reconnaissance luxembourgeois réintègrera le dispositif en Roumanie avec les nouveaux véhicules CLRV.

Le détachement luxembourgeois est intégré d'abord dans une compagnie néerlandaise ensuite dans une compagnie belge. La France assure le commandement du groupement tactique allié.



## Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, et notamment son article 2 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 13 décembre 2024 et après consultation le 16 octobre 2024 de la Commission de la défense et de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, du commerce extérieur et à la Grande Région de la Chambre des députés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### Arrêtons:

#### Art. 1er.

L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN est remplacé comme suit :

« Art.1<sup>er</sup>.

Le Grand-Duché de Luxembourg participe au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN à partir du 2 juillet 2025 et jusqu'au 1er juillet 2027 au plus tard. »

#### Art. 2.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir du 2 juillet 2025.

#### Art. 3.

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



**Chambre  
des Députés**  
GRAND-DUCHÉ  
DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Marianne Weycker  
Service des Commissions  
Tél. : +352 466 966 326  
E-mail : mweycker@chd.lu

**Madame Yuriko Backes**  
Ministre de la Défense  
B.P. 212  
L-2012 Luxembourg

Luxembourg, le 18 octobre 2024

**Objet : Consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés au sujet de la prolongation d'une participation de l'Armée à une mission**

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, les commissions compétentes de la Chambre des Députés ont été consultées au sujet de la prolongation pour une durée de 24 mois de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN<sup>1</sup>.

La Commission de la Défense et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région ont donné leur aval à la prolongation de cette participation en date du 16 octobre 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations respectueuses.

Mars-Di Bartolomeo

Vice-Président de la Chambre  
des Députés

---

<sup>1</sup> Cf. Règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN



## Commentaire des articles

### *Ad. Article 1<sup>er</sup>.*

L'article 1<sup>er</sup> autorise la prolongation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – EVA) de l'OTAN et en fixe la durée. Il s'agit ici d'un règlement grand-ducal en application de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (loi modifiée OMP).

Le Gouvernement estime essentiel de prolonger la participation à ce déploiement afin de continuer à démontrer la solidarité envers des pays de l'Alliance. La participation du Grand-Duché de Luxembourg témoigne de sa fiabilité dans un contexte d'engagement opérationnel.

### *Ad. Article 2.*

L'article 2 fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal. Ce dispositif vise à éviter qu'il y ait un vide juridique pour la période qui se situerait entre la date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal et la date du 2 juillet 2025.

### *Ad. Article 3.*

L'article 3 fixe les modalités d'exécution du règlement grand-ducal.



## Texte coordonné

### Art. 1er.

~~Le Grand-Duché de Luxembourg participe au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l’OTAN à partir du 1er mars 2023 et jusqu’au 1er juillet 2025.~~

Le Grand-Duché de Luxembourg participe au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l’OTAN à partir du 2 juillet 2025 et jusqu’au 1er juillet 2027 au plus tard.

### Art. 2.

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum trente membres de l’Armée luxembourgeoise par rotation. Ce plafond n’inclut ni le personnel chargé de missions d’inspection ou en visite, ni la présence simultanée d’un deuxième contingent lors de la relève du contingent en place.

### Art. 3.

Sur proposition du chef d’état-major de l’Armée luxembourgeoise, le ministre ayant la Défense dans ses attributions désigne les membres de l’Armée luxembourgeoise participant à la mission et détermine la durée maximale de leur affectation.

### Art. 4.

L’Armée luxembourgeoise participe à la mission avec un peloton de reconnaissance léger ainsi qu’éventuellement avec des postes d’état-major ou de soutien opérationnel, administratif logistique ou médical.

### Art. 5.

Pour la durée de leur mission, les membres de l’Armée luxembourgeoise sont placés sous l’autorité hiérarchique du commandant du groupement tactique allié.

### Art. 6.

Les membres de l’Armée luxembourgeoise ont droit à l’indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l’article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

### Art. 7.

Les membres de l’Armée luxembourgeoise bénéficient d’un congé spécial de fin de mission conformément à l’article 17bis de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.



**Art. 8.**

Le ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Fiche financière

(en application des dispositions de l'art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

### **Intitulé du projet :**

Projet de règlement grand-ducal portant modification au règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN.

### **Ministère initiateur :**

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur / Direction de la défense.

### **1. Nature et durée de dépenses proposées :**

- a) Les dépenses engendrées par la prolongation de la participation de personnel de l'Armée luxembourgeoise aux activités eVA de l'OTAN en Roumanie sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement des frais de déploiement, de soutien vie au camp et de transport ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.
- b) Pour les calculs ci-après, il est tenu compte de la pause opérationnelle, c'est-à-dire du retrait temporaire du peloton de reconnaissance léger entre mars 2025 et mars 2026. Ainsi pour la période entre le 01 juillet 2025 et le 28 février 2026 (8 mois), l'effectif maximal de militaires déployés est de 10 (1 Officier, 3 Sous-Officiers/Caporaux, 6 Soldats volontaires), tandis que du 01 mars 2026 jusqu'au 01 juillet 2027 (16 mois), l'effectif maximal de militaires déployés est de 30 (2 Officiers, 8 Sous-Officiers/Caporaux, 20 Soldats volontaires).
- c) La durée de la dépense est liée à la durée du déploiement du personnel luxembourgeois en mission.



## 2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Les coûts se présenteront comme suit :

➤ Frais pour indemnité spéciale OMP et supplément solde pour volontaires :

<b>Article budgétaire 01.6.11.005</b>				
<b>Frais pour indemnité spéciale OMP pour Soldats volontaires</b>				<b>Coûts (€)</b>
	<b>Nb</b>	<b>Mois</b>	<b>Montant individuel</b>	<b>01 Juillet 2025 – 30 juin 2027</b>
5 Soldats volontaires (Pause tactique)	5	8 (01 juillet 2025 – 28 février 2026)	4.571,22€	182.848,80€
20 Soldats volontaires	20	16 (01 Mars 2026 – 30 juin 2027)	4.571.22€	1.462.790,40€
<b>Total</b>				<b>1.645.639,20€</b>

➤ Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres :

<b>Article budgétaire 01.6.11.300</b>				
<b>Frais pour indemnité spéciale OMP pour Cadres</b>				<b>Coûts (€)</b>
	<b>Nb</b>	<b>Mois</b>	<b>Montant individuel</b>	<b>01 Juillet 2025 – 30 juin 2027</b>
2 Officier	2	8 (01 juillet 2025 – 28 février 2026)	4.618€	73.888€
3 Sous-Officiers	3		4.270€	102.480€
2 Officiers	2	16 (01 Mars 2026 – 30 juin 2027)	4.618€	147.776€
8 Sous-Officiers	8		4.270€	546.560€
<b>Total</b>				<b>870.704€</b>



- Frais soutien vie dans le camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets) par personne par jour et frais pour dépenses personnelles (internet, envois postaux, activités sociales, ... ),

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais soutien vie camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets, carburant ....) et dépenses personnelles (internet, envois postaux, activités sociales,...)				Coûts (€)
	Nb	Jours	Taux jour (€)	juil 2025 – fév 2026
Détachement à 10 Pax	10	240	33	79.200€
	Nb	Jours	Taux jour (€)	Mars 2026 – 30 juin 2027
Détachement à 30 Pax	30	480	33	475.200€
<b>Total</b>				<b>554.400€</b>

- Frais de transport (déploiement / rotations / visites),

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais de transport - déploiement / rotations / visites				Coûts (€)
	Nb	Rotations	Prix unitaire (€)	
Déploiement nouveaux véhicules CLRV (mars 2026)	1	/	200.000€	200.000€
Détachement à 10 Pax (2 rotations de 4 mois)	10	2	1.500€	30.000€
Détachement à 30 Pax (4 rotations de 4 mois)	30	4	1.500€	180.000€
Visites (1 par an)	3	/	10.000€	30.000€
Frais de location pour véhicule de liaison	2	48 (mois)	3.320€ (prix mensuel)	318.720€
<b>Total</b>				<b>758.720€</b>



➤ Frais communs et frais de construction

Article budgétaire 01.6.12.303			
Frais communs et frais de construction			Coûts (€)
	Nb	Montant (€)	Juil 2025 – fév 2026
Frais communs et frais de construction	1	350.000	350.000€
	Nb	Montant (€)	Mars 2026 – 30 juin 2027
Frais communs et frais de construction	1	350.000	350.000€
<b>Total</b>			<b>700.000€</b>

Le total des frais de la prolongation de la participation à la mission eVA en Roumanie est estimé à environ 4.529.463,20 d'Euros.

**3. Impact budgétaire prévisible à court terme :**

Pour l'année 2025, les dépenses sont prévues dans le cadre des articles budgétaires 01.6.11.005 (Rémunération personnel SdtVol), 01.6.11.300 (Indemnités spéciales allouées aux membres de l'Armée ou membres originaires au service de l'Armée engagés dans des missions de crise et autres missions) et 01.6.12.303 (Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions) et sont repris dans la planification budgétaire pluriannuelle.

**4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :**

Pour les années 2026 et 2027, les dépenses sont prises en compte lors des planifications budgétaires, mais pourront être sujet à révision suivant les besoins de la mission.

**5. Impact budgétaire prévisible à long terme :**

n/a